



Extrait du Guide épargne et placements

<https://www.francetransactions.com/perp-epargne-retraite/BRED-Duetto-Retraite.html>

Versement minimum à l'entrée : 230 Euros

BRED Duetto Retraite

- PERP Epargne Retraite -



Date de mise en ligne : lundi 6 juin 2011

Description :

Bred Duetto PERP, PERP multisupports, distribué par Bred BP Prepar Vie. Rendement net 2011 du fonds en euros de 3.40 %.

Copyright © Guide épargne et placements - Tous droits réservés

BRED Duetto PERP

Le [perp](#) est un produit [retraite](#) individuel, qui permet de vous constituer un complément de revenus, à vie, dès le départ à la [retraite](#).

BRED duetto PERP, adhésion

Le [perp](#) est ouvert à tous, que vous soyez dans la vie active ou non, salarié ou professionnel indépendant, agriculteur.. (âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 69 ans à l'adhésion).

BRED Duetto PERP, options de gestion

Option Pilotée : Association du [a[Fonds Euro]a]et du Fonds Zelis Actions Monde.

Option Sécurité : Certitude d'une rentabilité annuelle définitivement acquise avec le Fonds Euro

Option Liberté : Vous choisissez librement vos supports d'investissement, et pouvez les modifier à tout moment par le biais d'arbitrages, éventuellement dans le cadre d'un mandat de gestion.

BRED Duetto PERP, fin de contrat

Cette épargne est strictement bloquée jusqu'à la retraite. Elle se fera strictement sous forme de [rente viagère](#) trimestrielle, imposable et éventuellement réversible.

Cas exceptionnels :

- Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, fin de droits au chômage pour un salarié, liquidation judiciaire pour un non salarié.
- Une sortie en capital pour les retraités détenteurs d'un PERP et désireux d'acquérir, en primo accession, une résidence principale.

BRED Duetto PERP, garantie décès

En cas de décès de l'assuré :

- Pendant la phase d'épargne : [rente viagère](#) versée à un bénéficiaire (conjoint ou non), à la date de son choix,

BRED Duetto Retraite

entre son 55ème et son 70ème anniversaire ou rente temporaire d'éducation versée, à des enfants mineurs, jusqu'à leur 25ème anniversaire.

- Après la phase d'épargne : réversion possible, à 60 % ou 100 %, à un bénéficiaire (conjoint ou non).